

Membres	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	13
- Pour	13
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20241015-2024-38-DE

DELIBERATION N° 2024- 38

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Séance du 15 Octobre 2024**Objet :Artificialisation des sols : Loi « Climat et Résilience »**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 1^{er} octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

Présents : Marie-Pierre LE MIGNON, Marie-Thérèse AGNOUX, Jean-Philippe MORENA, Jean-Loup CHARBONNEL, Adeline DICHAMP, Sébastien GARCIA, Isabelle GRANCHER, Patrick HERMABESSIERE, Mireille MAZEAU, Patricia NOILHAC, Patrice RIVIERE, Jean-Marie SAINNEVILLE,

Absent(e)s : Christelle CAUDIE

Excusé(e)s : Fabrice SABEAU, Daniel SOULIER

Pouvoir : Daniel SOULIER donne pouvoir à Jean-Philippe MORENA

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse AGNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2231*1,
Vu la Loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le P.L.U approuvé par la délibération 2014-42 en date du 21 octobre 2014,

Considérant que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une Carte Communale (CC), doivent élaborer tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune,

Considérant que le débat met en lumière :

- Depuis 2015, peu de consommation d'espace naturels agricoles et forestières, certes des pics qui s'expliquent par la construction d'un lotissement en 2013/2014 ;
- Lotissement totalement commercialisé (reste 1 lot à vendre) ;
- Une tendance à la baisse ;
- Consommation d'espace très majoritairement consacré à l'habitat ;
- Par rapport aux communes de même strate, on est largement dans la moyenne ;
- La consommation d'espace restante sur la commune est 6,3 hectares ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le rapport d'artificialisation des sols présenté,

- La délibération sera publiée selon les dispositions du dernier alinéa de l'article 2131-1 du CGCT.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

